

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 26 Novembre 2015, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Novembre 2015 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – Maire**

**M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET - M. ROUARD -
Mme BUREAU –M. PARKITNY - Adjoints au Maire**

**M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme BOUVARD -
Mme MARTIN - M. DEROTELLEUR – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA -
Mme LEDIEU - Mme JUBLOT – M. ADAM - Mme VEILLAT - M. DECROIX –
Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT -
Conseillers municipaux**

Représentés **Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER)
M. DUVAL (procuration à Mme GRESSIN)
Mme KEMPF (procuration à Mme LEDIEU)
M. THOR (procuration à M. PARKITNY)**

Excusé **M. AUTISSIER**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DORISON** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE (N° 2015/11/01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 alinéa 15 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 Février 2010, révisé le 24 Septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et UA du Plan d'Occupation des Sol en vigueur.

ARTICLE 2 - DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLOTURES (N° 2015/11/02)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 24 Septembre 2015,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (27 voix Pour et 2 Abstentions),

ARTICLE 1 - DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
(N° 2015/11/03)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education,

Considérant que la commune ne dispose pas de structure adaptée à l'accueil d'un élève présentant un handicap spécifique de surdit ,

Entendu l'expos  des motifs en date du 20 Novembre 2015 pr sent  par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil municipal,   l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s,

ARTICLE 1 - APPROUVE le versement d'une participation de 205,76   au titre de l'ann e scolaire 2014/2015,   l' cole « Le Grand Meaulnes » situ e   Bourges (Cher).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA COOPERATIVE DE L'ECOLE
MATERNELLE DU PRINTEMPS (N° 2015/11/04)**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame la Directrice de l'école maternelle du Printemps sollicitant une aide financière de la Commune pour couvrir la dépense de 735 € programmée dans le cadre de l'opération Maternelle au Cinéma,

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'attribution d'une subvention de 367,50 € au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle du Printemps, représentant 50 % de la dépense de l'activité cinéma réalisée dans le cadre de Maternelle au cinéma.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : AFFILIATION AU DISPOSITIF CHEQUIER CLARC (N° 2015/11/05)

VU le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Madame MALLET relatif au dispositif du chéquier Clarc mis en place par la Région Centre Val de Loire, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE d'accepter la mise en place du dispositif « chéquier Clarc » au profit des lycées, apprentis, volontaires du service civique et personnes en formations sanitaires et sociales, sur les activités proposées par la Commune dans les domaines suivants : Spectacles – Patrimoine – Environnement – Cinéma.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de partenariat culturel et d'affiliation audit dispositif, avec la Région Centre Val de Loire.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER – TRAVAUX DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS GIRATOIRE SUD (N° 2015/11/06)

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008/03 en date du 29 mai 2008 portant adhésion à la compétence « Electricité-gaz » du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Monsieur TURPIN relatif aux travaux à réaliser sur le giratoire Sud de la Commune par le SDE 18, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le plan de financement ci-dessous correspondant aux travaux d'installation d'une prise guirlande sur le giratoire Sud de la Commune :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
✓ Dossier de récolement pour facturation	80,00 €	322.50 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
✓ Fourniture et pose de prise guirlande avec disjoncteur différentiel manuel ou automatique	255,00 €	
✓ Confection d'un regard 50 x 50	160,00 €	
✓ 3 G 2,5 mm ² (1,10 m)	66,00 €	
✓ Déroulage câble EP sous fourreau (1,40 m)	84,00 €	
	645,00 €	

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES DE CLEMONT ET ARGENT/SAULDRE (N° 2015/11/07)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion du 23 septembre 2015 organisée par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dans le cadre du projet de schéma de mutualisation en cours de réflexion,

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Madame RENIER, relatif aux demandes présentées par les Communes de Clémont et d'Argent/Sauldre pour la mise à disposition de personnel communal à l'occasion des travaux d'illuminations à réaliser sur leurs communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE de mettre à disposition des communes de Clémont et d'Argent-sur-Sauldre, à titre gratuit, le nombre d'agents nécessaire aux interventions de pose et d'enlèvement d'illuminations de fin d'année, parmi les cinq agents titulaires suivants habilités à utiliser la nacelle :

- Monsieur Laurent CHERTIER, Agent de maîtrise,
- Monsieur Lionel CARPENTEAUX, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Monsieur Philippe BEGAUD, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Serge ROBLIN, Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Monsieur Yannick GABORIT, Agent de maîtrise principal

qui interviendront avec la nacelle

La durée prévisionnelle de cette mise à disposition sera :

- a- pour l'installation des illuminations, de deux journées : pour Clémont, entre le 19 Novembre et le 3 décembre 2015 et pour Argent/Sauldre entre le 10 décembre et le 18 décembre 2015
- b- pour le démontage des illuminations : de deux journées pour chacune des communes, entre le 18 janvier et le 29 janvier 2016

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE (N° 2015/11/01bis)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain au titre de l'article L 2122-22 alinéa 15 ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 Février 2010, révisé le 24 Septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs en date du 20 Novembre 2015 présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commissions en date du 19 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - de RETIRER la délibération n° 2015/11/01 du 26 Novembre 2015.

ARTICLE 2 - DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 - DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,